

PROGRAMME D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AVANT EMBARQUEMENT

GUIDE POUR LES IMPORTATEURS ET LES EXPORTATEURS REPUBLIQUE DU CAMEROUN

VUE GENERALE

L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a mis en œuvre un programme d'évaluation de la conformité officiellement appelé Programme d'Évaluation de la Conformité Avant Embarquement (PECAE)

Il s'agit d'une procédure d'évaluation et de vérification de la conformité appliquée à tous les produits réglementés dans le pays exportateur, afin d'assurer leur conformité aux normes et réglementations techniques camerounaises obligatoires applicables.

Les expéditions de produits soumis à la PECAE doivent obtenir un Certificat de Conformité (CoC) de l'ANOR basé sur l'Attestation de Conformité (AoC) délivrée par Intertek pour le dédouanement aux ports et frontières du Cameroun.

La PECAE permet aux consommateurs camerounais de s'assurer de la qualité et de la sécurité des produits importés.

Le processus de certification des expéditions suit les méthodes d'évaluation ci-dessous:

- Route A pour les Produits Non-Enregistrés/sans Licence
- Route B pour les Produits Enregistrés - un Enregistrement a un an de validité
- Route C pour les Produits sous Licence - une Licence a un an de validité.

4 ÉTAPES POUR EXPORTER VOS PRODUITS



CONFORMITE DES PRODUITS



LES ROUTES POUR EXPORTER



TARIFS PECAE



CONTACT



GUIDE POUR LES IMPORTATEURS ET LES EXPORTATEURS REPUBLIQUE DU CAMEROUN

1

CONFORMITÉ DES PRODUITS



CONFORMITÉ DES PRODUITS

Produits nécessitant une Attestation de Conformité

L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a annoncé que tous les produits/expéditions avec un connaissance daté du 15 novembre 2021 (à l'exception des produits énumérés dans la liste des produits exemptés/limités) seront réglementés. Chaque expédition de produits réglementés exportés vers le Cameroun nécessite un Certificat de Conformité pour leur dédouanement à l'arrivée sur le territoire camerounais. Les produits réglementés doivent être conformes aux exigences essentielles camerounaises, aux normes camerounaises obligatoires ou, en leur absence, aux autres normes régionales/internationales pertinentes avant leur exportation vers le Cameroun

Produits exemptés d'une Attestation de Conformité

Il est conseillé aux exportateurs de vérifier la liste des produits exemptés. Cette liste comprend les armes et munitions, les biens et objets stipulés dans l'Acte no. 2/92-UDEAC-556-CD-SE-1 comprenant: les marchandises en retour dans le territoire douanier, les expéditions effectuées dans le cadre des relations internationales d'État à État, les dons offerts au Chef d'État et au Gouvernement, les effets bénéficiant des privilèges et immunités diplomatiques destinés aux missions diplomatiques ou consulaires ou aux missions d'autres organisations internationales ou des Nations Unies, les effets et objets mobiliers importés à l'occasion d'un changement de résidence, les effets et objets en cours d'usage provenant d'héritage, les uniformes pour étudiants et vêtements de mariage, les expéditions non-commerciales, les importations de caractère religieux, les expéditions destinées aux œuvres de solidarité au caractère national, les produits et objets destinés à la célébration des cultes religieux, les matériels et produits destinés à certains usages techniques privilégiés, les objets d'art, la ferraille, les journaux et périodiques courants.



EXIGENCES SPECIFIQUES DE CERTIFICATION DES PRODUITS RÉGLÉMENTÉS POUR LE CAMEROUN

Produits sensibles

Les produits suivants sont considérés par l'ANOR comme des produits sensibles et ne peuvent être certifiés qu'en Route A:

- Sucre
- Céréales et légumineuses (riz, blé, haricots, maïs, etc.) et leur farine
- Produits animaux et marins (frais et congelés - non-transformés)
- Produits laitiers frais (lait frais, yaourt, etc.)
- Produits horticoles frais
- Huiles comestibles (huile d'olive, huile végétale, etc.)
- Produits cosmétiques

Date d'Expiration et Numéro de lot

La **date d'expiration** et le **numéro de lot** sont obligatoires pour les produits ayant une date de conservation limitée. Le demandeur doit fournir le numéro de lot et les dates d'expiration de tous les produits de l'expédition, qui doivent être notés dans l'AoC sur la base de chaque article.

Durée de Conservation Requise

Tous les produits réglementés ayant une durée de conservation limitée doivent avoir une durée de conservation supérieure à cinquante pour cent (50%) à compter de la date d'arrivée prévue au Cameroun

Numéro PR

Le numéro PR remplace le numéro DI en tant qu'exigence obligatoire lors du processus de certification PECAE. Le demandeur doit fournir à Intertek le numéro PR correct et cette référence doit être incluse dans l'AoC.

2

LES ROUTES POUR EXPORTER



2_A

LES ROUTES POUR EXPORTER



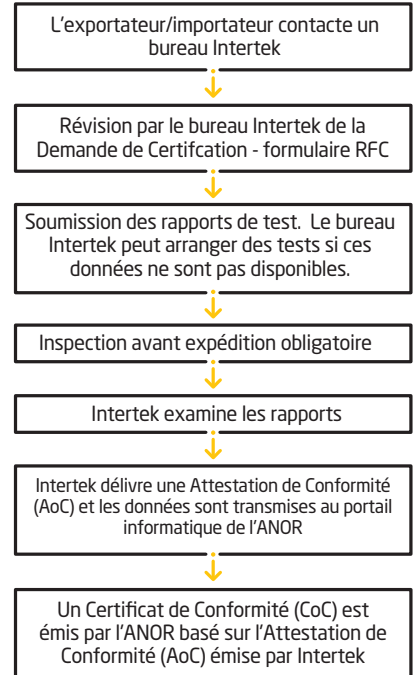
LES ROUTES POUR EXPORTER

Produits Non-Enregistres/ Sans Licence - Route A (Pour les Exportateurs Occasionnels)

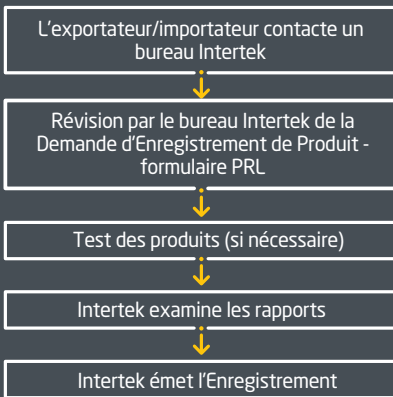
Intertek est mandaté par l'ANOR afin d'évaluer la conformité des produits. Le processus d'évaluation comprend les éléments suivants

- inspection physique des produits comprenant la vérification des exigences essentielles camerounaises, des normes camerounaises obligatoires ou, en leur absence, d'autres normes régionales/internationales pertinentes
- tests et/ou analyses par un laboratoire accrédité tel qu'Intertek selon les normes camerounaises obligatoires ou en son absence selon d'autres normes régionales/internationales pertinentes, avant l'exportation au Cameroun
- délivrance d'un AoC en cas d'évaluation réussie du rapport de test et de l'inspection physique.
- transmission des données de l'AoC au portail informatique de l'ANOR sur la base de laquelle l'AoC est délivré à l'importateur.

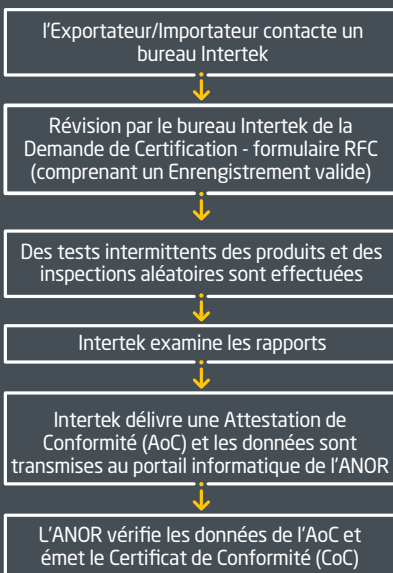
CERTIFICATION D'EXPEDITION



ENREGISTREMENT DES PRODUITS



CERTIFICATION D'EXPEDITION



Status Enregistre

- Route B

(Pour les Exportateurs Fréquents)

Un Enregistrement est délivré pour une demande de Route B et peut être utilisé pour plusieurs expéditions pendant une période d'un an à compter de sa date d'émission

- Les produits enregistrés exportés vers le Cameroun pour la première fois par un demandeur dans le cadre du PECAE doivent avoir fait l'objet d'au moins trois expéditions réussies en Route A.
- Le Fabricant/Exportateur doit démontrer que ses produits sont conformes aux exigences essentielles camerounaises, aux normes camerounaises obligatoires ou, en son absence, à d'autres normes régionales/internationales pertinentes.
- Une évaluation des produits doit être effectuée pour s'assurer que les produits répondent au niveau de conformité requis avant que l'Enregistrement ne soit accordé.
- L'AoC sera délivrée sur la base du SoR (Enregistrement) valide et des inspections sélectives réussies des expéditions.
- Le CoC est délivré par l'ANOR sur la base de l'AoC émis par Intertek

2_B

LES ROUTES POUR EXPORTER



GUIDE POUR LES IMPORTATEURS ET LES EXPORTATEURS REPUBLIQUE DU CAMEROUN

2_c

LES ROUTES POUR EXPORTER

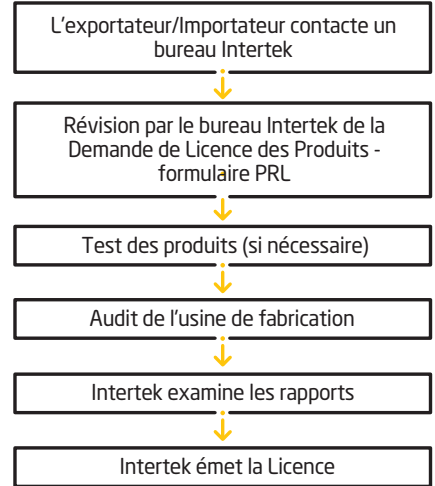


Status Sous Licence - Route C (Pour les Exportateurs de Gros Volumes)

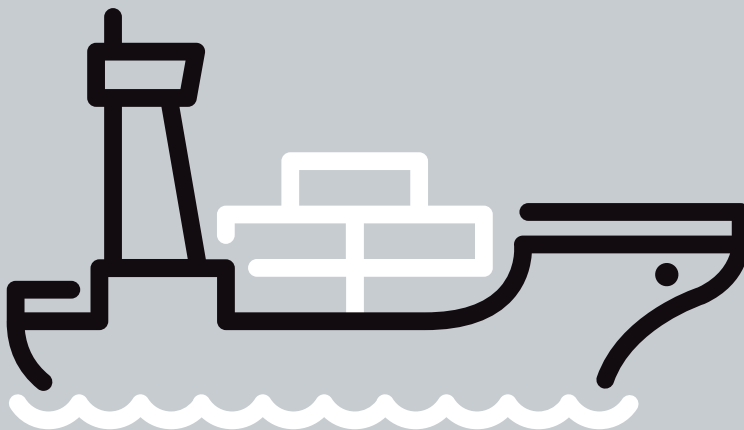
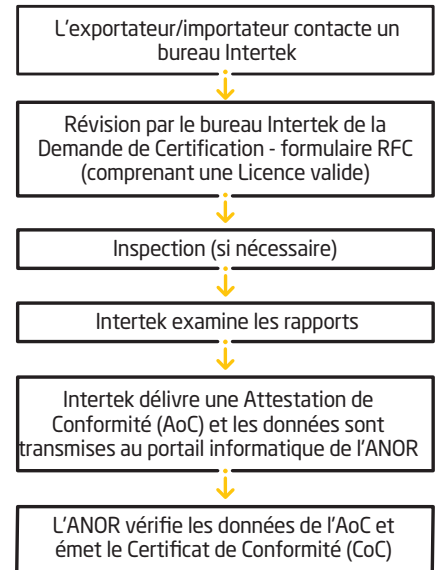
La Licence est délivrée aux fabricants pour une demande de Route C et peut être utilisée pour plusieurs expéditions pendant une période d'un an à compter de sa date d'émission

- Les produits sous Licence exportés vers le Cameroun pour la première fois dans le cadre du PECAE doivent avoir fait l'objet d'au moins trois expéditions réussies en Route A
- Les produits doivent démontrer leur conformité aux exigences essentielles camerounaises, aux normes camerounaises obligatoires ou, en leur absence, à d'autres normes régionales/internationales pertinentes.
- Un audit d'usine de tous les sites de fabrication de produits sous Licence est effectué afin de garantir leur conformité aux normes
- L'AoC sera délivrée sur la base de la Licence valide et d'inspections physiques aléatoires réussies (moins d'inspections que la Route B)
- Le CoC est délivré par ANOR sur la base de l'AoC émis par Intertek.

PRODUITS SOUS LICENCE



CERTIFICATION D'EXPEDITION



3

TARIFS PECAE



3

TARIFS PECAE

TARIFS PECAE

L'entreprise qui demande des services d'évaluation de la conformité et de certification est responsable du paiement des frais à Intertek.

- 1. Enregistrement et Licence** - Les tarifs d'Enregistrement et de Licence sont payables par la partie soumettant la demande.
- 2. Certification d'Expédition** - Les tarifs d'inspection avant expédition sont ceux stipulés et publiés par l'ANOR. Les directives relatives aux tarifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :



Certification PECAE	Description		TARIFS (€ Euro)	
	Routes	Frais ad valorem en pourcentage de la valeur FOB déclarée	Frais Minimum	Frais Maximum
Attestation de Conformité (AoC)	A	0.45%	€300.00	€7,000.00
	B	0.40%	€300.00	€7,000.00
	C	0.27%	€220.00	€7,000.00

POUR PLUS D'INFORMATIONS

 Intertek
Government & Trade Services
Academy Place,
1-9 Brook St Brentwood
CM14 5NQ
UK

 +44 1277 223 400

 info.government@intertek.com

 Intertek Cameroon
SARL, Division:
Government & Trade Services
Boulevard de la République,
Immeuble DHL Bali,
3^{ème} Etage,
Porte 302 - BP 15105
Douala, Cameroon

 +237 698 448 969

 info.douala.gs@intertek.com

 intertek.com/government

CONTACT



Mots Cles:

ANOR	Agence des Normes et de la Qualité
AoC	Attestation de Conformité
CSC	Centre de Service Client
DI no.	Numéro de la Déclaration d'Importation
FOB	Free on Board
PSI	Pre-Shipment Inspection (Inspection avant expédition)
RFC	Request for Certification (Demande de Certification)
CoC	Certificat de Conformité
SoR	Statement of Registration (Enregistrement)
PECAE	Programme d'Évaluation de la Conformité Avant Embarquement
PR No.	Numéro de NEF (E-force)
PRL	Demande de Certificat Produit, Enregistrement, Licence

4

CONTACT